

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT BENIN II (MCA-BENIN II)

PASSATION DE MARCHES POUR

**REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET SECURISATION DES
SITES RETENUS POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRALES SOLAIRES**

PP4 - CIF - EGP- 05

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Août 2017

Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	1
II.	INVITATION	1
III.	INSTRUCTIONS AUX PRESTATAIRES	2
A.	CONTENU DU DOSSIER DE COTATION	2
B.	PREPARATION DES COTATIONS.....	2
C.	DEPOT DES COTATIONS	3
D.	OUVERTURE DES COTATIONS.....	3
E.	ÉVALUATION DES COTATIONS.....	3
F.	ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	5
G.	CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION.....	6
H.	DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS.....	6
I.	DELAJ ET LIVRABLES.....	6
J.	CONDITIONS DE PAIEMENT	9
	ANNEXE A	10
	1. Lettre de Cotation.....	11
	2. Bordereau Quantitatif ou devis Quantitatif	12
	3. Spécifications techniques	14
	ANNEXE B - CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION.....	26
	ANNEXE C- PROJET DU CONTRAT N°PP4-CIF-EGP-05.....	30
	ANNEXE D - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES.....	42
	ANNEXE E - REGLES GENERALES D'ETHIQUE DE L'ENTITE MCA.....	48

Cotonou, le 23 août 2017

Nom du Marché : Sélection d'un Cabinet pour la Réalisation de Levés Topographiques et Sécurisation des Sites Retenus pour la Construction des Centrales Solaires

Numéro Demande de Cotation : PP4-CIF-EGP-05

INVITATION A SOUMETTRE UNE COTATION POUR LA REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET SECURISATION DES SITES RETENUS POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRALES SOLAIRES

I. INTRODUCTION

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (USA) à travers le MCC (Millennium Challenge Corporation) et le Gouvernement de la République du Bénin ont conclu un Accord de Don («l'Accord») d'assistance pour favoriser le développement économique du Bénin et réduire ainsi la pauvreté dans le pays. Cet Accord de don s'élève à un montant de 375.000.000 de dollars américains. Sous réserve des termes de l'Accord, le Bénin entend utiliser une partie des ressources découlant des fonds MCC (tel que défini dans l'Accord) pour des paiements éligibles dans le cadre du contrat proposé. Les paiements effectués par MCA-Bénin II seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord, incluant les règles restrictives d'utilisation et les conditions de décaissement des Fonds MCC.

II. INVITATION

Le MCA-Bénin II, par la présente demande de cotation, vous invite à soumettre une cotation pour la sélection d'un cabinet pour la Réalisation de Levés Topographiques et Sécurisation des Sites retenus pour la Construction des Centrales Solaires répondant aux caractéristiques contenues dans le présent Dossier de Demande de cotation ci-joint.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir nous proposer sous enveloppe fermée au plus tard le **mardi 26 septembre 2017 à 10 heures**, votre meilleure proposition de prix (Cotation) pour la réalisation desdites prestations requises par la présente demande de cotation. L'enveloppe fermée contenant votre Cotation devra être déposée à l'adresse ci-dessous avec la mention « **Sélection d'un Cabinet pour la Réalisation de Levés Topographiques et Sécurisation des Sites Retenus pour la Construction des Centrales Solaires** ».

Une Commission compétente ouvrira les plis en présence des représentants des Prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture prévue pour le **mardi 26 septembre 2017 à 10 heures 15 mn** (heure de Cotonou), au siège du MCA-Bénin II sis à l'adresse d'ouverture mentionnée ci-dessous.

Votre Cotation devra être chiffrée en **Francs CFA hors TVA** ou en **Dollars US** et rester valide sur une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de dépôt des cotations.

L'adresse de dépôt :

Millennium Challenge Account-Bénin II (MCA-Bénin II)
Attention : Agence de Passation des Marchés
Immeuble KOUGBLENOU 3^{ème} étage, Domaine de l'OCBN

Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
01BP 101, Tél. (229) 21 31 78 25/67 05 00 81
Cotonou, République du Bénin

L'adresse d'ouverture des cotations :

Millennium Challenge Account Bénin II (MCA-Bénin II)
Immeuble KOUGBLENOU 3^{ème} étage, Domaine de l'OCBN
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
01BP 101, Tél. (229) 21 31 78 25/67 05 00 81
E-mail : info-benin@charleskendall.com et copie à : info@mcabenin2.bj
Site web : www.mcabenin2.bj
Cotonou, République du Bénin

III. INSTRUCTIONS AUX PRESTATAIRES

A. CONTENU DU DOSSIER DE COTATION

Le Dossier de Demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet du Contrat, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du Contrat. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- (a) Modèle de la lettre de Cotations ;
- (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
- (c) Descriptif des prestations ;
- (d) Contestation de la procédure d'adjudication ;
- (e) Modèle de contrat ;
- (f) Dispositions complémentaires ;
- (g) Règles générales d'éthique de MCA-Bénin II.

Le Prestataire devra examiner les instructions et cahiers des charges des prestations contenues dans le Dossier de Demande de Cotation.

B. PREPARATION DES COTATIONS

La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigées en langue française.

La cotation doit obligatoirement comprendre les pièces et documents suivants :

- a) La lettre de cotation, remplie, datée et signée (formulaire en annexe A) ;
- b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) (formulaire en annexe B) ;
- c) Une copie du document de constitution de la société ;
- d) Une attestation de paiement des impôts datant de moins de trois mois ;
- e) Des preuves d'avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires (Joindre attestations de bonne exécution ou contrats) ;
- f) La note méthodologique décrivant comment les prestataires entend mettre en œuvre les prestations et les livrables attendus ;
- g) La dotation en personnel appuyée par les CVs du personnel proposé.

L'absence de l'une des pièces ci-dessus énumérées pourrait être éliminatoire.

La cotation doit prendre en compte les dispositions fiscales prévues dans l'Accord signé entre le MCC (Millennium Challenge Corporation) et le Gouvernement de la République du Bénin et présentées en annexe F (Dispositions Complémentaires).

Le Prestataire est réputé avoir pris connaissance des dispositions prévues à l'annexe G (Les Règles Générales d'Éthique) et ne peut se prévaloir de les ignorer.

C. DEPOT DES COTATIONS

La cotation doit être remise à la date et l'adresse indiquées ci-dessus dans la lettre d'invitation. Les Prestataires de services placeront **l'original et les trois (3) copies** de leur cotation dans une enveloppe cachetée.

L'enveloppe contenant la cotation devra porter la mention :

MCA-Bénin II
Attention : **PROCUREMENT AGENT**
SELECTION D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE LEVES
TOPOGRAPHIQUES ET SECURISATION DES SITES RETENUS
POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRALES SOLAIRES
PP4-CIF-EGP-05
« N'OUVRIR QU'EN SEANCE »

Afin d'éviter tout incident, nous invitons les Prestataires à tenir compte d'un délai de trente (30) minutes nécessaires aux fins de formalité d'admission dans les bureaux de MCA-Bénin II.

D. OUVERTURE DES COTATIONS

Une commission ouvrira les plis en présence des représentants des Prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre d'invitation.

Le Panel d'évaluation des Cotations n'examinera aucune Cotation arrivée après l'expiration du délai de remise des Cotations. Toute Cotation reçue par l'Agent de Passation des Marchés après la date et l'heure limites de dépôt des Cotations sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Prestataire sans avoir été ouverte.

E. ÉVALUATION DES COTATIONS

Le Panel de l'évaluation procédera à l'Examen de la conformité des documents constitutifs des cotations, l'Évaluation de la conformité des cotations du point de vue des spécifications techniques des prestations, la vérification des opérations arithmétiques et la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

- a) Examen de la conformité des documents constitutifs de la cotation
 b) Evaluation de la cotation

Etape de l'évaluation	Documents Administratifs	Conformité (Oui/Non)	Conformité (Oui/Non)	Conformité (Oui/Non)
		Prestataire	Prestataire	Prestataire
Etude du dossier administratif	La copie du document de constitution de la société			
	Attestation de paiement des impôts datant de moins de trois (03) mois			
	Les pouvoirs de signature de la personne ayant signé la cotation (Procuration)			
Résultat	Conforme ou Non-conforme			
Etape de l'évaluation	Dossier documentation	Conformité (Oui/Non)		
		Prestataire	Prestataire	Prestataire
Etude du dossier technique	Lettre de cotation, datée et signée			
	Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)			
	Note méthodologique décrivant comment le prestataire entend mettre en œuvre les prestations et les livrables attendus			
	La qualification du Cabinet et son Expérience générale (7 ans)			
	Les preuves d'avoir exécuté au Moins trois (03) marchés similaires en nature et en complexité au cours des 10 dernières années (Joindre attestations de bonne exécution ou contrats)			
	La dotation en personnel appuyée par les CVs du personnel proposé			
	La pertinence de l'approche méthodologique préconisée pour l'exécution de la mission			
	L'adéquation du Chronogramme			

	proposé pour l'exécution de la mission			
	Les moyens matériels pour l'exécution de la mission			
	La validité de la cotation			
	Respect du délai et remise des livrables			
	L'original du dossier de consultation paraphé à chaque page avec la mention « lu et accepté à la dernière page »			
Résultat	Conforme ou Non-conforme			

Les sociétés non-conformes au niveau administratif et du dossier peuvent ne pas être considérées pour l'évaluation des spécifications techniques (objet de l'étape suivante de l'évaluation).

- c) Examen de la conformité des cotations, du point de vue des spécifications techniques des prestations au point 3 de l'annexe A de la présente demande de cotations et du respect du délai des livrables.
- d) La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires pour procéder aux corrections nécessaires, suivie de la comparaison des cotations techniquement conformes.

	Offre financière du Prestataire			
Résultat	Moins disant			
Recommandation d'attribution	<i>Moins disant conforme</i>			

Avant l'attribution du Marché, le MCA-Bénin II se réservera le droit de conduire une vérification du caractère raisonnable du prix offert. Une détermination négative (déraisonnablement élevée ou déraisonnablement basse) pourrait être une raison pour rejeter la proposition à la discrétion du MCA- Bénin II.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le Contrat sera attribué au Prestataire, dont la Cotation sera jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations et la moins disante financièrement.

G. CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION

Le système de règlement des contestations des offres de l'entité MCA s'applique à tout Prestataire ou soumissionnaire potentiel, lésé ou prétendant être lésé, suite au lancement d'une procédure de passation des marchés par l'entité MCA.

Tout Prestataire, ou soumissionnaire potentiel, qui prétend avoir subi ou prétend qu'il risque de subir une perte ou un préjudice dû à une prétendue décision ou un acte de la part de l'Entité MCA, estimé non conforme aux Directives de la Passation des Marchés de MCC ou aux documents du dossier de Demande de cotation, peut contester la décision ou l'acte concerné. Voir les modalités en annexe B.

H. DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Si les Prestataires désirent obtenir des éclaircissements sur la présente Demande de cotations, ils devront le notifier à MCA-Bénin II par écrit au moins dix (10) jours ouvrables avant la date limite de remise de la cotation, **au plus tard le 12 septembre 2017.**

Toute demande d'éclaircissements formulée par écrit ou par courriel doit être adressée à :

Millennium Challenge Account Bénin II (MCA-Bénin II)

Attention : Agence de Passation des Marchés

Immeuble KOUGBLENOU, Domaine de l'OCBN

Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral

01BP 101, Tél. (229) 21 31 78 25/67 05 00 81

E-mail : info-benin@charleskendall.com et copie à : info@mcabenin2.bj

Site web : www.mcabenin2.bj

Cotonou, République du Bénin

MCA-Bénin II répondra auxdites demandes en envoyant copie à tous les autres Prestataires au plus tard cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de remise des cotations.

I. DELAI ET LIVRABLES

Les prestations à fournir dans le cadre du présent contrat sont prévues pour être réalisées sur une période de 19 semaines pour l'ensemble des sites.

Les prestations attendues et leurs délais de réalisation se présentent comme ci-après :

Livrables	Prestataire : Délai de livraison à compter de l'ordre de démarrage	MCA-Bénin II/MCC délai de validation du livrable	Prestataire : Délai de prise en compte des observations de MCA-Bénin II	Calendrier indicatif après ordre de démarrage
<p>Livrable 1</p> <p>Plan de travail, calendrier de mise en œuvre et méthodologie</p>	2 semaines	1 semaine	-	3 semaines
<p>Livrable 2 composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif présentant les livrables de la prestation • Plans de masse avec une typologie distinctive selon l'occupation du terrain (forêt, mare, rivière, habitation, routes, champs, crevasses, etc.) à l'échelle 1/500e par site. • Plan de situation : échelle 1/5000° • Profils en long des différentes rues à l'échelle 1/5000° • Profils de travers des différentes rues à l'échelle 1/5000° • Plan de piquetage des bornes à l'échelle 1/5000° • Courbes de niveau à l'échelle 1/5000° 	15 semaines	2 semaines	-	17 semaines
<p>Livrable 3 composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention des documents de sécurisation des sites tels que les actes de donation, de mutation de propriété avec toutes les démarches afférentes 	19 semaines		-	

à l'ANDF (Agence Nationale du Foncier) et dans l'administration locale.

- CD contenant les fichiers du descriptif, les différents plans, les profils, les courbes de niveau et les documents de sécurisation des sites dans les formats précisés dans la rubrique « Présentation des livrables ».

J. CONDITIONS DE PAIEMENT

L'échéancier des paiements se présente comme ci-après :

N°	<u>Livrables</u>	Pourcentage de paiement (en%)
1.	Livrable 1	10%
2.	Livrable 2	45%
3.	Livrables 3	45%
TOTAL		100%

Les paiements seront effectués par chèque ou par virement au nom du Prestataire dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le Prestataire a présenté l'original de sa facture valide avec l'original du contrat au Fiscal Agent de MCA-Bénin II.

Si le Prestataire ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des livrables dans les délais spécifiés dans le Marché, MCA-Bénin II, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour calendaire de retard du Prix du Marché.

Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du Prix du Marché.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular blue stamp. The stamp contains the text: 'LE CHALLENGE ACCOUNT BENIN II', 'Le Coordonnateur National', and 'MCA-BENIN II'.

Gabriel DEGBEGNI
Coordonnateur National ai

ANNEXE A

- 1) Lettre de Cotation
- 2) Bordereau Quantitatif
- 3) Spécifications techniques

1. Lettre de Cotation

Date :

Demande de Cotations No :

A

Monsieur le Chef de Mission
Agent de Passation des Marchés
Immeuble KOUGBLENOU, Domaine de l'OCBN
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
01BP 101, Tél. (229) 21 31 78 25/67 05 00 81
E-mail : info-benin@charleskendall.com et copie à : info@mcabenin2.bj
Site web : www.mcabenin2.bj
Cotonou, République du Bénin

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer [***description des prestations***] conformément à la Demande de cotations et pour la somme de [***prix total de l'offre en Francs CFA Hors TVA en chiffres et en lettres***] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre Cotation est acceptée, à livrer les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette Cotation pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; la Cotation continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Contrat en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente Cotation complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un Contrat nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2017

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

2. Bordereau Quantitatif ou devis Quantitatif

DEMANDE DE COTATION : PP4- CIF-PRISP- 05

REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET SECURISATION DES SITES RETENUS POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRALES SOLAIRES

Date de remise des COTATION __/__/2017
(A remplir par le Prestataire pour chaque site)

SITE de

Bordereau Quantitatif

N°	Description des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
1	Plan de travail, calendrier de mise en œuvre et méthodologie	Ensemble	1		
2	Descriptif présentant les livrables de la prestation	Ensemble	1		
3	Listing des bornes délimitant les sites	Ensemble	1		
4	Plans de masse avec une typologie distinctive selon l'occupation du terrain (forêt, mare, rivière, habitation, routes, champs, crevasses, etc.) à l'échelle 1/500e par site.	Ensemble	1		
5	Plan de situation : échelle 1/5000e	Ensemble	1		
6	Profils en long des différentes rues à l'échelle 1/5000e	Ensemble	1		
7	Profils de travers des différentes rues à l'échelle 1/5000e	Ensemble	1		
8	Plan de piquetage des bornes à l'échelle 1/5000e	Ensemble	1		
9	Courbes de niveau à l'échelle 1/5000e	Ensemble	1		

1	Documents de sécurisation des sites tels que les actes de donation, de mutation de propriété avec toutes les démarches afférentes à l'ANDF (Agence Nationale du Foncier) et dans l'administration locale	Ensemble	1		
1	CD contenant les fichiers du descriptif, les différents plans, les profils, les courbes de niveau et les documents de sécurisation des sites dans les formats précisés dans la rubrique « Présentation des livrables ».	Ensemble	1		
	TOTAL pour le site de				

N.B. : Les documents seront fournis en dix copies conformément aux spécifications techniques de la demande de cotations.

TABLEAU RECAPITULATIF

	DESIGNATION DES SITES	MONTANTS
1	SITE DE.....	
2	SITE DE.....	
3	SITE DE.....	
4	SITE DE.....	
	TOTAL GENERAL	

Les montants doivent être libellés en hors TVA

Représentant autorisé : Nom : _____

Signature : _____

3. Spécifications techniques

GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS

ANDF	Agence Nationale du Foncier
CS	Centrale Solaire
ESSS	Environnemental, Social, de Santé et Sécurité
GdB	Gouvernement du Bénin
GNSS	Géolocalisation et Navigation par un Système de Satellites
GPS	Système de Positionnement Géospacial
IFC	Société Financière Internationale
IGN	Institut Géographique National
MCA	Millennium Challenge Account
MCC	Millennium Challenge Corporation
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PCQ	Plan de Contrôle de Qualité
PES	Performance Environnementale et Sociale
PV	Photovoltaïque
SBEE	Société Béninoise d'Energie Electrique
SFI	Société Financière Internationale
SIG	Système d'Information Géographique
SGSIG	Système de Gestion du SIG
SGESSS	Système de Gestion Environnementale, Sociale, de Santé et Sécurité
TdR	Termes de Référence
UTM	Universal Transverse Mercator

1. CONTEXTE

Le 09 septembre 2015, agissant au nom du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (« USG »), MCC a signé avec le Gouvernement du Bénin (le « Gouvernement » ou « GdB ») un deuxième Accord de Don (Compact) essentiellement axé sur l'énergie électrique. L'Accord de Don est constitué d'une subvention du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'un montant de 375 millions de dollars américains et d'une contrepartie nationale du Gouvernement du Bénin d'un montant de 28 millions de dollars américains. Son objectif est de renforcer les capacités de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), d'attirer l'investissement du secteur privé, et de financer les investissements en infrastructures dans le domaine de la production et de la distribution d'électricité, de même que l'électrification hors-réseau au profit des ménages pauvres et non desservis. L'Accord de Don est disponible dans son intégralité sur le site www.mcc.gov.

L'Accord de Don du Bénin sera mis en œuvre pendant une période de cinq ans et est entré en vigueur¹ (EV) le 22 juin 2017. Une entité dénommée Millennium Challenge Account-Bénin II (« MCA-Bénin II » ou « MCA ») a été créée pour mettre en œuvre l'Accord de Don. MCA-Bénin II est une personne morale de droit béninois placée sous la supervision d'un Conseil d'Administration composé de membres issus des secteurs public et privé et qui devra rendre compte de sa gestion au Président de la République du Bénin. De façon spécifique, il est prévu au titre du Projet " Production d'Energie Electrique " du Programme, la construction de quatre centrales solaires photovoltaïques, notamment à Bohicon, à Parakou, à Djougou et à Natitingou pour une puissance totale de 45 MW.

Le processus de construction de ces centrales solaires photovoltaïques prend en compte l'acquisition des sites, les levés topographiques, l'obtention des actes de propriété et des permis, et la mise en œuvre des mesures d'atténuation sociale et environnementale y compris les indemnités et les réinstallations suivant les normes de Performances de la SFI (Société Financière Internationale) et des exigences et directives du Millennium Challenge Corporation (MCC).

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, il est capital de sécuriser les sites potentiels identifiés pour abriter les projets. A cette fin, MCA-Bénin II voudrait recourir à une prestation pour la réalisation des levés topographiques sur les sites de construction des centrales solaires photovoltaïques dans les Communes de Bohicon, Parakou, Djougou et Natitingou. Les levés topographiques, objet de la présente mission, seront les données fondamentales, non seulement pour enclencher le processus de leur sécurisation mais aussi pour préparer les plans d'exécution pour l'implantation des projets.

Pour ce faire, MCA-Bénin II se propose de recruter un Cabinet de Géomètres pour opérationnaliser les tâches et services de cette mission.

¹ La période de mise en œuvre de l'Accord de Don quinquennal du MCC commence avec l'entrée en vigueur du Programme.

2. ETENDUE DE LA PRESTATION DE SERVICES

2.1. But de la prestation de services

Le but visé par la présente prestation est d'établir les levés topographiques, les plans, les documents de sécurisation et d'implanter des bornes sur les sites de construction des centrales solaires photovoltaïques dans les Communes de Bohicon, Parakou, Djougou et Natitingou.

2.2. Consistance de la mission

2.2.1. Périmètres d'intervention

Les périmètres d'étude sont constitués de l'ensemble des sites de construction des centrales solaires photovoltaïques dans les Communes de Natitingou, Djougou, Parakou et Bohicon pour, respectivement des superficies approximatives de 20 ha, de 25ha, de 48 ha et de 50 ha (figure 1).

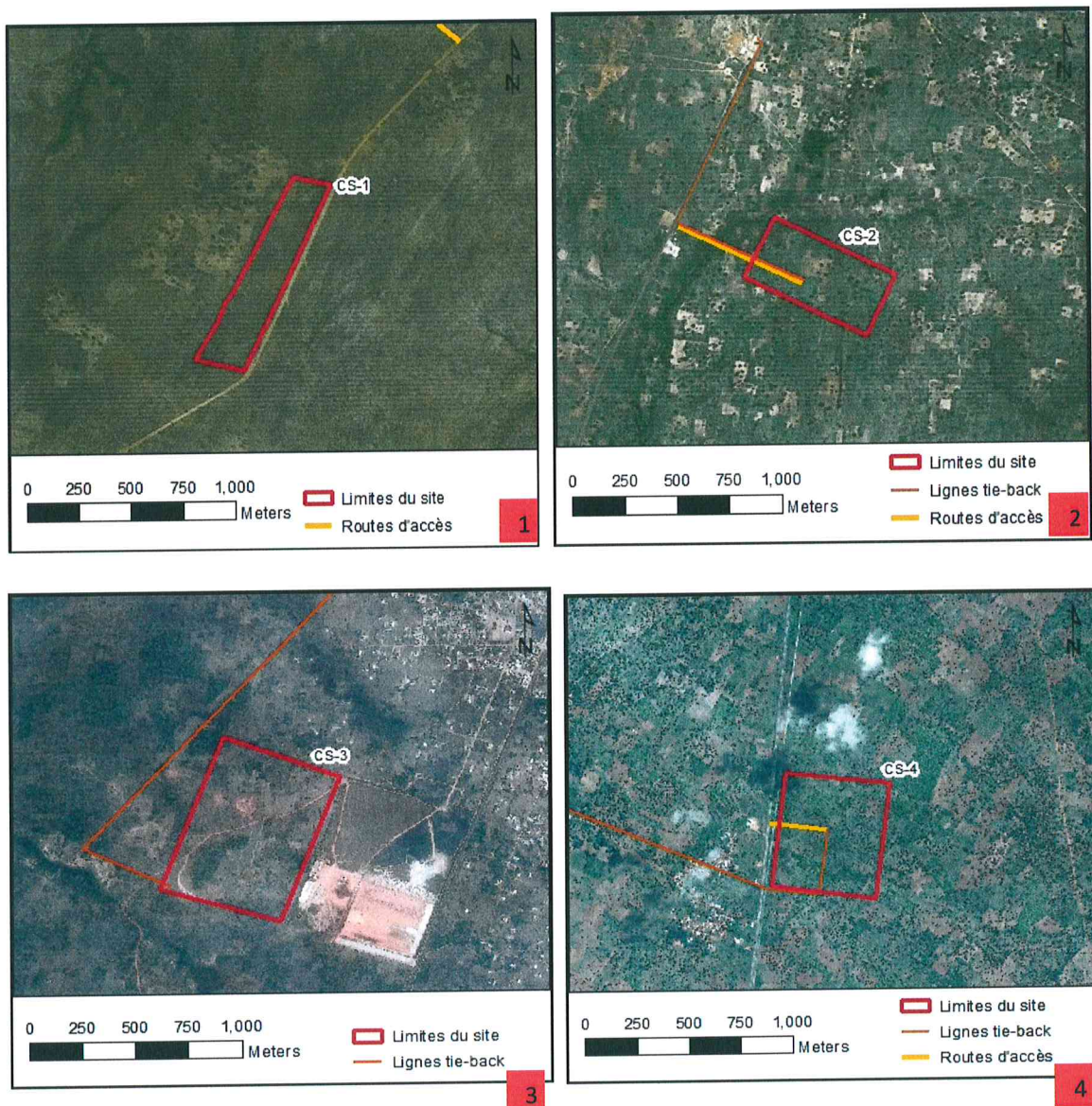


Figure 1 : Périmètres d'étude de levés topographiques [Natitingou (1 : CS1), Djougou (2 : CS2), Parakou (3 : CS3) et Bohicon (4 : CS4)]

2.2.2. Tâches assignées au prestataire

La consistance de la prestation se décline en tâches à réaliser sur chaque site à partir d'une approche méthodologique bien conçue.

Les tâches 1 à 4 s'exécuteront dans le cadre d'une commande de base pour les sites de Bohicon, Parakou et Djougou et Natitingou. Après la remise des sites au prestataire, il s'agira pour lui de :

Tâche 1 : Réalisation des levés topographiques : Au cours de cette phase, le prestataire procédera à un levé complet du domaine après une polygonation (la planimétrie et l'altimétrie) et à la délimitation de l'emprise. Le levé se fera au récepteur GPS ou GNSS différentiel et non au théodolite afin d'éviter les marges d'erreurs trop élevées.

NB : La préparation du terrain pour la réalisation du levé topographique à savoir, le layonnage, le débroussaillage et la collecte des noms des limitrophes, seront réalisées par le prestataire.

Tâche 2 : Implantation des bornes : Le prestataire matérialisera par des bornes en béton avec empreinte MCA-Bénin II, les points particuliers et les sommets de chaque domaine. Il les identifiera par leurs coordonnées dans le système de repère général de la République du Bénin (Institut Géographique National (IGN)). Lesdites coordonnées seront exprimées en UTM 31.

Les bornes qui serviront de base de repérage de chaque angle seront, bien ancrées dans le sol, facilement repérables sur le terrain (y inscrire la cote ou le numéro de la borne) et devront résister au temps et au vandalisme.

Tâche 3 : Etablissement de différents plans permettant de déterminer de manière précise, la morphologie des sites.

Tâche 4 : Obtention des documents (certificat administratif, la confirmation de propriété foncière, attestation d'occupation de site, etc.) permettant la sécurisation des sites. Le prestataire se chargera d'identifier toutes les autres autorisations utiles et s'organisera à rentrer en contact avec les institutions concernées en vue de les obtenir.

3. MODE OPERATOIRE

Le prestataire réalisera des études subséquentes et effectuera les recherches préliminaires selon les règles de l'art établies en la matière. Celles-ci porteront sur :

- Toutes les reconnaissances techniques à effectuer de manière exhaustive : relevés topographiques, observations, etc. Pour le relevé topographique, il s'agira d'un levé planimétrique et altimétrique avec une densité de points d'au moins un point tous les Vingt Cinq (25) mètres ;
- Les profils en long et les profils en travers des différentes rues) ;
- Les diverses contraintes techniques liées aux sites pouvant avoir une incidence sur la réalisation et l'exploitation des installations projetées.

Toutes les mesures de profondeur et les hauteurs seront référées au réseau de nivellement général du Bénin.

Les plans de masse feront ressortir tous les détails de terrain : limites du site, arbres, pistes, mares, zones boisées, lieux de culte, lieux sacrés, lignes de crêtes, lignes de thalweg, changements de déclivité, versants, ouvrages existants, concessions, points d'eau, exploitations, etc.

Tous les équipements, matériel, outils, fournitures diverses de chantier nécessaires pendant la période du contrat relèvent de la responsabilité du prestataire. Il est responsable de l'acquisition des fournitures de bureau, du matériel informatique, du matériel de communication, etc.

Il relève également de la responsabilité du prestataire de se munir de son moyen de déplacement personnel adapté aux exigences de la mission, notamment aux travaux de terrain.

Dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, le prestataire devra mobiliser son personnel tel que prévu dans sa cotation, en vue de satisfaire aux exigences du contrat. Le prestataire devra noter que les sites proposés dans le cadre de la mission sont répartis dans plusieurs communes. Par conséquent, plusieurs visites de chantier et des déplacements prolongés sur ces sites devront être programmés dès le début.

4. LIVRABLES

4.1. Aperçu des livrables

Les livrables sont constitués des bornes posées sur les sites et en dix exemplaires des pochettes/cartables comportant un descriptif et les différents plans et documents comme ci-après listés dans le tableau ci-dessous :

N°	Composantes des livrables
	Livrable 1
	Plan de travail, calendrier de mise en œuvre et méthodologie
	Livrable 2
1	Descriptif présentant les livrables de la prestation
2	Listing des bornes délimitant les sites
3	Plans de masse avec une typologie distinctive selon l'occupation du terrain (forêt, mare, rivière, habitation, routes, champs, crevasses, etc.) à l'échelle 1/500e par site.
4	Plan de situation : échelle 1/5000e
5	Profils en long des différentes rues à l'échelle 1/5000e
6	Profils de travers des différentes rues à l'échelle 1/5000e
7	Plan de piquetage des bornes à l'échelle 1/5000e
8	Courbes de niveau à l'échelle 1/5000e
9	CD contenant les fichiers du descriptif, les différents plans, les profils, les courbes de niveau

Livrable 3	
10	Obtention des documents de sécurisation des sites tels que les actes de donation, de mutation de propriété avec toutes les démarches afférentes à l'ANDF (Agence Nationale du Foncier) et dans l'administration locale.
11	CD contenant les fichiers du descriptif, les différents plans, les profils, les courbes de niveau et les documents de sécurisation des sites dans les formats précisés dans la rubrique « Présentation des livrables ».

4.2.Présentation des livrables

Tous les projets de livrables (versions provisoires) seront soumis sous forme électronique en langue française et toutes les versions finales du livrable seront transmises sous forme électronique (CD) et en 10 exemplaires imprimés à envoyer à MCA-Bénin II à Cotonou. Tous les documents définitifs seront soumis en langue en Française.

Tous les documents électroniques doivent être accessibles par : (1) Produits de MS Office basé sur le système d'exploitation MS Windows, y compris Word pour le traitement de texte, Excel pour les feuilles de calcul et les tableaux, PowerPoint pour les présentations et Project pour les échéanciers ; (2) AutoCAD et en format PDF pour les fichiers de dessins originaux; (3) format JPG pour les photos numériques ; et (4) pour les données SIG, le logiciel utilisé par le prestataire doit être compatible à celui de la SBEE, le prestataire prendra aussi le temps d'apprécier en fonction de la densité des traitements cartographiques futurs si le logiciel actuel est adapté et formuler des recommandations. Les données brutes qui ne sont pas soumises à travers un tableur doivent être transmises soit en Microsoft Access (*.accdb), STATA (*.dta), ou SPSS (*.sav). Tout autre format sera soumis à l'approbation préalable de MCA-Bénin II.

Un modèle de bornes avec le plan de sa conception et de sa mise en œuvre sera soumis par le prestataire à MCA-Bénin II. Les bornes ne seront implantées sur les sites qu'après approbation formelle écrite dudit modèle.

5. PERIODE D'EXECUTION ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1.Période d'exécution

Les prestations à fournir dans le cadre du présent contrat sont prévus pour être réalisés sur une période de 19 semaines pour l'ensemble des sites.

5.2.Livrables et Paiements

Livrables	Prestataire : Délai de livraison à compter de l'ordre de démarrage	MCA-Bénin II/MCC délai de validation du livrable	Prestataire : Délai de prise en compte des observations de MCA-Bénin II	Calendrier indicatif après ordre de démarrage	Pourcentage de paiement (en%)
Livrable 1 Plan de travail, calendrier de mise en œuvre et méthodologie	2 semaines	1 semaine	-	3 semaines	10%
Livrable 2 composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif présentant les livrables de la prestation • Plans de masse avec une typologie distinctive selon l'occupation du terrain (forêt, mare, rivière, habitation, routes, champs, crevasses, etc.) à l'échelle 1/500e par site. • Plan de situation : échelle 1/5000° • Profils en long des différentes rues à l'échelle 1/5000° • Profils de travers des différentes rues à l'échelle 1/5000° 	15 semaines	2 semaines	-	17 semaines	45%

<ul style="list-style-type: none"> • Plan de piquetage des bornes à l'échelle 1/5000^e • Courbes de niveau à l'échelle 1/5000^e 					
<p>Livrable 3 composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention des documents de sécurisation des sites tels que les actes de donation, de mutation de propriété avec toutes les démarches afférentes à l'ANDF (Agence Nationale du Foncier) et dans l'administration locale. • CD contenant les fichiers du descriptif, les différents plans, les profils, les courbes de niveau et les documents de sécurisation des sites dans les formats précisés dans la rubrique « Présentation des livrables ». 	19 semaines	-			45%

NB : Tant que les documents ne seront pas jugés acceptables, le cabinet prendra le soin d'améliorer la qualité avant tout payement.

6. CRITERES D'EVALUATION

6.1. Expérience du prestataire

Le Prestataire doit être un cabinet de géomètres ou assimilé dirigé par un expert géomètre membre de l'ordre des experts géomètres du Bénin et avoir au moins sept (7) années d'expériences confirmées dans le domaine de réalisation des levés topographiques. Il doit avoir réalisé au moins trois (3) missions de levés topographiques.

Ledit Cabinet doit réunir une équipe composée de personnel clé et d'agents d'appui disposant d'une vaste expertise. Au cas où un personnel complémentaire, représentant d'autres disciplines, serait nécessaire pour l'exécution de l'une quelconque des tâches relevant de l'étendue des services, le prestataire doit proposer son CV et ses attestations dans son offre. Il doit en outre maintenir son personnel mobilisé tout au long de la durée de la prestation.

6.2. Qualifications et expérience du personnel

Le prestataire proposera une équipe d'experts capables de satisfaire aux exigences en matière de qualifications et expériences requises pour la mission. L'équipe envisagée se composera au moins de :

- un (1) expert géomètre titulaire d'un master (BAC+5) ou domaine équivalent et inscrit à l'ordre des géomètres justifiant au moins de sept (7) ans d'expériences dans les levés topographiques d'aménagements d'infrastructures et le traitement informatique des données. Il doit maîtriser les outils de traitement des données topographiques.
- un (1) Technicien topographe par site : Le technicien géomètre-topographe (BAC + 3 au moins), possédant une expérience pratique d'au moins cinq (5) ans dans le domaine des études topographiques, avec la maîtrise de l'utilisation du GPS et des matériels modernes de topographie. Il doit avoir assuré la fonction de topographe dans le cadre de la réalisation d'au moins deux (2) projets d'études similaires au Bénin et/ou dans la sous-région.
- Un (1) sociologue titulaire d'un niveau BAC+5 au moins justifiant d'une expérience générale de dix (10) ans en étude sociales, en recherche d'impact et en analyse sociologique. Il doit avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions d'inventaire des personnes et biens affectés par la mise en œuvre d'un projet similaire.

6.3. Matériel de travail

Il s'agit entre autres de :

- Récepteur GPS ou GNSS ;
- Carnet de terrain numérique ;
- Niveau à œil ;
- Scanner laser pour la réalisation de documentation ;
- Accessoires de topographie ;
- Etc.

En outre, le prestataire fera la preuve de la disponibilité du matériel en présentant dans son offre les documents de propriété ou de promesse de location.

7. LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES SANTE ET SECURITE

Les prestations au niveau de MCA-Bénin II doivent se dérouler dans le respect des exigences des normes SFI. Le Prestataire est invité à se familiariser avec toutes les exigences de MCA-Bénin II en matière environnementale, sociale, santé et sécurité que sont :

- Le système de gestion environnementale, sociale santé et sécurité (SGESSS)
- Le plan d'intégration genre et inclusion sociale ;
- Les aspects législatifs et juridiques relatifs aux exigences de Santé & Sécurité ;
- Gestion des risques pour la santé et la sécurité ;
- Les messages clés ;
- Équipement de protection individuelle pour le personnel d'intervention ;
- Plan de gestion des incidents et des accidents ;

Lors des opérations de levé, le prestataire doit prendre des dispositions pour :

- Respecter un périmètre de protection autour des zones sensibles
- Equiper en équipement de protection individuelle adapté tout son personnel déployé sur le terrain ;
- Eviter tout dommage à la faune et aux flores existantes dans le cadre des travaux commandés ;
- Eviter la chasse à l'intérieur et autour des sites du projet ;
- Prendre des mesures réalisables de prévention, de réduction, de réutilisation, de récupération et de recyclage des déchets solides ;
- Eviter la conduite anarchique hors route ;
- Réduire au minimum la durée des travaux dans les zones sensibles ;
- Contrôler l'accès aux sites des travaux ;
- Utiliser des signalisations adéquates ;
- Établir des procédures adéquates de formation du personnel en matière de protection de l'environnement ;
- Tenir des séances de sensibilisation avec les populations locales avant toute opération ;

- Coordonner les travaux avec les autres utilisateurs du territoire ;
- Encourager l'emploi de la main-d'œuvre locale.

8. INFORMATIONS, APPUI ET DOCUMENTS A FOURNIR

8.1. Informations à fournir par le Prestataire

Le Prestataire doit être présent dans le pays pendant la période de la mission. Le Prestataire sera responsable de l'ensemble des ressources humaines nécessaires à la conduite de la mission, des bureaux, du déplacement (à l'intérieur et l'extérieur du pays), de l'hébergement, des fournitures de bureau, des communications, des ordinateurs et accessoires, de la traduction/interprétation (en cas de besoin), de l'assurance (le cas échéant), de la formation du personnel et d'autres coûts liés à ses responsabilités dans le cadre de la mission. Tous les équipements et/ou outils nécessaires à la réalisation des travaux, aux évaluations et aux analyses décrites dans les présentes doivent être fournis par le Prestataire sans coût additionnel.

8.2. Suivi de l'exécution du contrat

Le Prestataire devra mettre en place et conserver un Plan de Contrôle de Qualité ("PCQ") qui expliquera tout au moins la manière dont il envisage de respecter les exigences de l'ensemble des objectifs de performance, de suivre et de gérer de façon proactive les exigences inhérentes aux travaux. Il devra également inclure le mécanisme par lequel l'entité MCA-Bénin II sera informée des incidents liés à l'exécution des tâches et qui sont susceptibles d'affecter la qualité des services ou d'avoir un impact sur la conduite de la mission. Le Prestataire fournira une copie de son PCQ en même temps que le rapport de démarrage. Toute proposition de modification au PCQ sera soumise à l'entité MCA-Bénin II pour examen et commentaires au plus tard 10 jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées.

8.3. Assistance fournie par MCA-Bénin II

La principale personne ressource du Prestataire dans le cadre de cette mission sera le Chef du projet Production d'énergie de MCA-Bénin II. Pour des questions détaillées d'ordre technique, d'autres personnes ressources seront identifiées et feront l'objet de consensus au cours de la réunion de lancement, en même temps que les documents à intégrer dans la version finale du rapport de démarrage.

MCA-Bénin II doit fournir au Prestataire les informations et l'assistance suivantes :

- 1- l'accès à tous les rapports, données et autres documents nécessaires en relation avec la mission et qui peuvent être déjà disponibles ;
- 2- les lettres de recommandation pour faciliter la rencontre avec différentes catégories de parties prenantes de même que l'accès aux ministères, autorités gouvernementales et organismes dont les activités et les rôles sont essentiels pour la mission du Prestataire ;
- 3- la facilitation de la délivrance de tous permis nécessaires au personnel du Prestataire pour l'accomplissement de sa mission au Bénin ;
- 4- la facilitation de l'importation et de l'exportation des appareils/équipements et des échantillons dont pourrait avoir besoin le Prestataire dans le cadre de l'exécution de ses services de consultation ainsi que les biens appartenant à son personnel expatrié.

8.4. Documents à fournir par MCA-Bénin II

Toute la documentation nécessaire relative à l'Accord de Don devra être mise à la disposition du consultant. Ces documents devront inclure :

- 1- l'Accord de Don signé le 9 septembre 2015 ; l'Accord de Don est disponible sur le site internet www.mcc.gov ;
- 2- les Accords de Mise en Œuvre ou Accord d'Exécution au fur et à mesure qu'ils seront disponibles ;
- 3- les Politiques pertinentes de MCC : les Directives de MCC sur l'Environnement, la Politique de MCC pour le Suivi/Evaluation des Compacts et des Programmes-Seuil, les Directives de MCC en matière d'utilisation d'indicateurs communs, la Politique de MCC en matière d'égalité des sexes et d'intégration de l'approche genre, (disponible sur le site web www.mcc.gov) ;
- 4- les lois, réglementations en vigueur au Bénin, et procédures officielles, particulièrement celles relatives aux exigences et processus d'octroi des permis environnementaux ;
- 5- les rapports connexes utilisés au cours du processus d'élaboration des activités du Programme ;
- 6- le rapport sur l'identification des sites de construction des centrales photovoltaïques ;
- 7- d'autres études pertinentes ;
- 8- les rapports mentionnés aux présentes et préparés par d'autres consultants.
- 9- le système de gestion environnementale, sociale santé et sécurité
- 10- le plan d'intégration genre et inclusion sociale
- 11- les aspects législatifs et juridiques relatifs aux exigences de Santé & Sécurité ;
- 12- les messages clés ;
- 13- l'équipement de protection individuelle pour le personnel d'intervention ;
- 14- le plan de gestion des incidents et des accidents.

ANNEXE B
CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION

1. L'entité MCA doit recevoir toute contestation de tout soumissionnaire ou potentiel soumissionnaire qui prétend avoir subi un préjudice ou qu'il risque de subir un préjudice dû à une prétendue décision ou un acte de la part de l'Entité MCA, estimé non conforme aux Directives de la Passation des Marchés de MCC ou aux documents du dossier de sollicitation. Le système de contestation des offres n'a pas pour but d'examiner ou de revoir l'exécution ou la conduite d'un contrat déjà attribué. Toute contestation des offres doit :
 - a. identifier le marché pour lequel la contestation est soumise ;
 - b. décrire la nature de la contestation et les faits, en incluant les documents de passation ou une partie de la conduite du processus de passation des marchés qui serait jugée non conforme ;
 - c. Indiquer la procédure dans le document de sollicitation qui aurait été violée ;
 - d. Indiquer la réparation ou le redressement demandé, ce qui inclut la compensation pour tout coût raisonnable et vérifiable relatifs à la préparation du dossier de soumission et de l'appel, à l'exclusion des frais d'avocat ou pertes de profits ;
 - e. Expliquer pourquoi la contestation était opportun (voir paragraphe 2 ci-dessous) ; et
 - f. Inclure le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et de télécopieur aussi bien que les adresses électroniques du contestataire.

2. Tout soumissionnaire, ou soumissionnaire potentiel, qui prétend avoir subi ou prétend qu'il risque de subir une perte ou un préjudice dû à une prétendue décision ou un acte de la part de l'Entité MCA, estimé non conforme aux Directives de la Passation des Marchés de MCC ou aux documents du dossier de Demande de Propositions, peut contester la décision ou l'acte concerné, à l'exception de :
 - a. le choix d'une méthode de passation des marchés et /ou la procédure de sélection (par exemple, consultation de fournisseurs, Appel d'offres, QCBS, QBS, etc.) ;
 - b. le choix du type de marché (par exemple, marchés des biens, travaux, services non - consultants, ou les services de consultants) ;
 - c. la décision prise par l'Entité MCA de rejeter toutes les offres, propositions ou cotation des prix; et
 - d. des allégations de fraude ou de corruption ou l'intention de porter préjudice dans le processus de passation des marchés, qui sera traitée conformément à la politique du MCC sur la prévention, la détection et la remise en fraude et la corruption dans les opérations MCC, dont une copie est disponible sur le site Internet de la MCC (www.mcc.gov).

3. Les soumissionnaires qui ont présenté une soumission seront informés des résultats.

4. Tout soumissionnaire qui souhaiterait contester une offre, doit le faire par écrit (pourrait être sous forme électronique), trois jours ouvrables suivant

la date de la notification des résultats. Toute contestation doit être soumise à l'adresse suivante :

Coordonnateur National
MCA-Bénin II
Immeuble KOUGBLENOU, Domaine de l'OCBN
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
01 BP : 101 Cotonou, République du Bénin
Tel : (229) 21 31 80 66 / 21 31 83 21
E-mail : info@ucf.bj avec copie à
info-benin@charleskendall.com

5. L'Entité MCA doit, dans les cinq (05) jours ouvrables après la présentation de la contestation des offres, notifier une décision écrite à l'auteur de la contestation indiquant les raisons de la décision et, si la contestation des offres est recevable en totalité ou en partie, en indiquant les mesures correctives à prendre.

Recours

6. Dans certains cas, et après avoir épuisé tous les recours avec l'Entité MCA, tout soumissionnaire potentiel peut introduire un recours auprès de MCC. L'examen de MCC sera limité aux demandes pour lesquelles (a) l'Entité MCA n'a pas réussi à considérer sa contestation des offres, (b) l'Entité MCA n'a pas réussi à prendre une décision écrite sur la contestation des offres dans le délai précisé dans ce système, ou (c) affirme que l'Entité MCA a violé la ou les procédures énoncées dans les documents de Demande de Propositions. Le recours à MCC doit être fait par écrit (acceptable sous forme électronique) et dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la notification du soumissionnaire ou soumissionnaire potentiel d'une décision défavorable par l'Entité MCA. Le MCC prendra une décision finale dans les (15) jours ouvrables suivant la présentation du recours.
7. Un recours de la contestation d'offres doit :
 - a. Identifier les marchés dont découle sa contestation ;
 - b. Décrire la nature du recours et en soutenant les faits, y compris la correspondance complète et la décision de l'entité MCA ;
 - c. Indiquer la réparation demandée ou secours, qui peut inclure une indemnisation pour tout coût raisonnable et vérifiable de la préparation des soumissions et d'appel, à l'exclusion des frais d'avocat ou des pertes de profits ;
 - d. Expliquer pourquoi le recours est en temps voulu (voir paragraphe 5 ci-dessus) ; et
 - e. Inclure le nom, l'adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que l'adresse e-mail de l'appelant
8. Le recours doit être adressée à :

Millennium Challenge Corporation
Attention: Vice President, Department of Compact Operations
(with a copy to the Vice President and General Counsel)
1099 14th Street NW; Suite 700
Washington, DC 20005-3550
United States of America
Fax: (202) 521-3700
Email: VPOperations@mcc.gov (Vice President for Compact
Operations)
VPGeneralCounsel@mcc.gov (Vice President and General
Counsel)

ANNEXE C

PROJET DU CONTRAT N°PP4-CIF-EGP-05

AUX TERMES DU PRESENT MARCHE (Intitulé ci-après le « Marches »), conclu le ...

Entre

Le Millennium Challenge Account - Bénin II (MCA-BENIN II)

Immeuble KOUGBLENOU, 3ème étage, Domaine de l'OCBN
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
01BP 101,

Tél. (229) 21 31 82 40/Fax : 21 31 46 92

E-mail : info@mcabenin2.bj

Cotonou, République du Bénin

Représentée par : **Monsieur Gabriel DEGBEGNI,**

Coordonnateur National a.i

(Ci-après dénommé le « Client ») d'une part,

Et

XXXXXXXXXX

Représenté par : (*Nom du Représentant*)

Adresse :

Tel. :

Email :

Ci-après désigné comme le « Prestataire » d'autre part,

Le Client et le Prestataire sont ci-après collectivement désigné « les Parties ».

ATTENDU QUE :

(a) Le Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du BENIN (« Gouvernement » ou « [GoB] ») ont signé un Compact Millennium Challenge Account (« Compact ») visant une aide du Millennium Challenge Account d'environ 375 000 000 dollars US (« Financement MCC ») destinée à contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au BENIN. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire MCA-BENIN II (« Entité MCA »), se propose d'affecter une partie du Financement MCC au règlement des paiements autorisés au titre du marché visé par la présente Demande de Propositions. Tout paiement effectué au titre du marché envisagé sera soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et documents associés, y compris aux restrictions relatives à l'utilisation et aux conditions de décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et MCA-Bénin II ne pourra se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC.

(b) Le Gouvernement par le biais du MCA- BENIN II souhaite que le prestataire fournisse les services visés ci-après et le Prestataire accepte de fournir lesdits services.

En conséquence, les parties au présent contrat ont convenu de ce qui suit :

1. PRESTATIONS

Le Prestataire, ayant démontré au Client qu'il a l'expertise professionnelle et les capacités requises, a convenu de fournir ladite prestation conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Marché.

2. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents ci-après constituent le Marché entre le Prestataire et le client et chacun de ces documents doit être lu et interprété comme faisant partie intégrante du Marché :

- (a) La Lettre de Notification du marché ;
- (b) La cotation du Prestataire ;
- (c) Les descriptifs des prestations ;
- (d) Les dispositions complémentaires ;
- (e) Les règles générales d'éthique de MCA-BÉNIN II.

3. DELAI ET LIVRABLES

Le délai de livraison des prestations est de dix-neuf (19) semaines à partir de la date de notification de démarrer les prestations.

Les prestations attendues et leurs délais de réalisation se présentent comme ci-après :

Livrables	Prestataire : Délai de livraison à compter de l'ordre de démarrage	MCA-Bénin II/MCC délai de validation du livrable	Calendrier indicatif après ordre de démarrage
Livrable 1 Plan de travail, calendrier de mise en œuvre et méthodologie	2 semaines	1 semaine	3 semaines
Livrable 2 composé de : <ul style="list-style-type: none">• Descriptif présentant les livrables de la prestation• Plans de masse avec une typologie distinctive selon l'occupation du terrain (forêt, mare, rivière, habitation, routes, champs, crevasses, etc.) à l'échelle 1/500e par site.• Plan de situation : échelle 1/5000^e	15 semaines	2 semaines	17 semaines

<ul style="list-style-type: none"> • Profils en long des différentes rues à l'échelle 1/5000^e • Profils de travers des différentes rues à l'échelle 1/5000^e • Plan de piquetage des bornes à l'échelle 1/5000^e • Courbes de niveau à l'échelle 1/5000^e • 			
<p>Livrable 3 composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention des documents de sécurisation des sites tels que les actes de donation, de mutation de propriété avec toutes les démarches afférentes à l'ANDF (Agence Nationale du Foncier) et dans l'administration locale. • CD contenant les fichiers du descriptif, les différents plans, les profils, les courbes de niveau et les documents de sécurisation des sites dans les formats précisés dans la rubrique « Présentation des livrables ». 	19 semaines		

NB : Tant que les documents ne seront pas jugés acceptables, le cabinet prendra le soin d'améliorer la qualité avant tout paiement.

4. A- PAIEMENT

A – Montant Plafond

Le montant plafond du présent contrat est de *(Insérer le montant du contrat)* **(Francs CFA ou Dollars US hors taxes)**.

Ce montant plafond hors taxes comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Prestataire ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B- Conditions de paiement

L'échéancier des paiements se présente comme ci-après :

N°	Livrables	Pourcentage de paiement (en%)	Montant correspondant
1.	Livrable 1 Plan de travail, calendrier de mise en œuvre et méthodologie	10%	
2.	Livrable 2 composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif présentant les livrables de la prestation • Plans de masse avec une typologie distinctive selon l'occupation du terrain (forêt, mare, rivière, habitation, routes, champs, crevasses, etc.) à l'échelle 1/500e par site. • Plan de situation : échelle 1/5000^e • Profils en long des différentes rues à l'échelle 1/5000^e • Profils de travers des différentes rues à l'échelle 1/5000^e • Plan de piquetage des bornes à l'échelle 1/5000^e • Courbes de niveau à l'échelle 1/5000^e 	45%	
3.	Livrable 3 composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Obtention des documents de sécurisation des sites tels que les actes de donation, de mutation de propriété avec toutes les démarches afférentes à l'ANDF (Agence Nationale du Foncier) et dans l'administration locale. • CD contenant les fichiers du descriptif, les différents plans, les profils, les courbes de niveau et les documents de sécurisation des sites dans les formats précisés dans la 	45%	

	rubrique « Présentation des livrables ».		
--	------------------------------------------	--	--

Les paiements seront effectués par chèque ou par virement au nom du Prestataire dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le Prestataire a présenté l'original de sa facture valide en deux exemplaires avec l'original du bon de commande au Fiscal Agent de MCA-Bénin II.

Si le Prestataire ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des biens ou ne rend pas les services connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, MCA-Bénin II, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour calendaire de retard du Prix du Marché.

INTITULE DU COMPTE :

NOM DE LA BANQUE :

CODE BANCAIRE :

CODE GUICHET :

NUMERO DU COMPTE :

CLE RIB :

Le paiement sera effectué en Francs CFA. A cet effet, le Prestataire présentera :

- L'original de sa facture en deux exemplaires ;
- L'original de la lettre de notification ;
- Les copies des pages de garde et de la signature du contrat ;

Les adresses respectives auxquelles la facture sera envoyée sont la suivante :

- **CARDNO EMERGING MARKETS**

Immeuble KOUGBLENOU, Domaine de l'OCBN
 Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
 01BP 101, Tél. (229) 21 31 80 66 / 21 31 78 25
 Email : info@mcabenin2.bj
 Cotonou, République du Bénin

- **Millennium Challenge Account- Bénin**

Direction de l'Administration et des Finances – MCA-Bénin II
 Immeuble KOUGBLENOU, Domaine de l'OCBN
 Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
 01BP 101, Tél. (229) 21 31 80 66 / 21 31 78 25
 E-mail : info@mcabenin2.bj
 Cotonou, République du Bénin

5. NORMES DE PERFORMANCE

Le prestataire s'engage à fournir les services conformément aux normes professionnelles et déontologiques de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Il a l'obligation d'être ponctuel pour toutes les activités relatives à la présente prestation.

6. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Cabinet réalisera les tâches suivantes :

- Réalisation des levés topographiques ;

- Implantation des bornes ;
- Etablissement de différents plans permettant de déterminer de manière précise, la morphologie des sites ;
- Obtention des documents (certificat administratif, la confirmation de propriété foncière, attestation d'occupation de site, etc.).

7. CONFIDENTIALITE

Le Prestataire ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les services, le présent contrat, les affaires ou les activités de MCA-Bénin II sans avoir obtenu au préalable, l'autorisation écrite de celui-ci.

8. ASSURANCE

Le Prestataire prend toute mesure pour souscrire à toutes les assurances appropriées.

9. TRANSFERT

Le Prestataire ne cède ni ne sous-traite le présent contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable de MCA-Bénin II.

10. DROIT APPLICABLE ET LANGUE DU CONTRAT

Le contrat est soumis au droit de la République du Bénin et la langue du contrat est le français.

11. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément aux Actes Uniformes sur le Droit d'Arbitrage de l'OHADA.

12. ENREGISTREMENT

Le Client effectuera pour le compte du Prestataire les formalités d'enregistrement du présent contrat conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

13. RÉSILIATION ET SUSPENSION

Par MCA-Bénin II

MCA-Bénin II peut résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués ci-après :

- a) si l'Accord de Don est suspendu, expiré ou résilié tout ou en partie conformément à la Section 5.4 de l'Accord de Don, MCA-Bénin II peut à tout moment suspendre ou résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur. Une telle résiliation ou suspension devient effective immédiatement après sa notification conformément aux termes de la notification ;
- b) si le Prestataire ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la notification ou dans un délai ultérieur approuvé par écrit par MCA-Bénin II ;

- c) si le Prestataire devient insolvable ou fait faillite et/ou cesse d'exister ou est y dissout ou liquidé ;
- d) si d'après MCA-Bénin II, Le Prestataire se livre à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses lors de la soumission du Contrat ou lors de son exécution ;
- e) si, suite à un cas de Force majeure, Le Prestataire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Biens pendant une période supérieure à soixante (60) jours, la résiliation interviendra dans les trente (30) jours suivant la notification ;
- f) si MCA-Bénin II, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat, cette résiliation prendra effet dans les trente (30) jours suivant la notification ;
- g) si le Prestataire ne se conforme pas à la décision finale prise suite à un procès d'arbitrage précisé à la Clause 6 du présent Contrat, la résiliation prendra effet dans les trente (30) jours suivant la notification ;
- h) si MCA-Bénin II ou le MCC découvre que le Prestataire manque à ses obligations contractuelles par rapport à l'utilisation des fonds spécifiés dans l'Annexe D. Toute résiliation dans ces conditions obligera Le Prestataire à rembourser tous les fonds détournés d'après l'Annexe D.

Par le Prestataire

Le Prestataire peut résilier le présent Contrat, par notification écrite au MCA-Bénin II effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des cas décrits ci-après :

- (a) si, à la suite d'un cas de Force majeure, Le Prestataire se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle du présent contrat pendant une période d'au moins soixante (60) jours. Cette résiliation prendra effet dans les trente (30) jours suivant la notification.
- (b) si MCA-Bénin II ne se conforme pas à la décision finale prise suite à un procès d'arbitrage précisé à la Clause 6 du présent Contrat.

Cessation des Prestations

A la résiliation du présent Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre, Le Prestataire devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de livrer au mieux les Biens et tenter de réduire dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes.

Paiement à la Résiliation

A la résiliation du présent Contrat, MCA-Bénin II réglera au Prestataire les sommes suivantes :

- (a) la rémunération due au titre des Fournitures livrées qui auront été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ;
- (b) le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, sauf dans les cas de résiliation énumérés ci-dessus.

14. PÉNALITÉS

Si le Prestataire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour de retard du Prix du Marché.

Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du Prix du Marché.

15. MODIFICATION

Toute modification des termes de ce contrat ne peut être faite que par un accord écrit du MCA-Bénin II et du Prestataire.

Pour MCA-Bénin II	Pour Le Prestataire
Date :	Date :

ANNEXE A
LETTRE DE NOTIFICATION

ANNEXE B
LA COTATION DU PRESTATAIRE

ANNEXE C
DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

ANNEXE D

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les sigles et termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans la présente ANNEXE auront le sens qui leur est attribué dans l'Accord auquel la présente ANNEXE est jointe (le "Contrat") et dans l'Accord de Don du Millennium Challenge signé entre les États-Unis d'Amérique, agissant par le biais du MCC, et le Gouvernement, le 09 septembre 2015, qui peut être amendé de temps à autre (l'"Accord de Don").

MCA-Bénin II est chargé de la supervision et de la gestion de la mise en œuvre de l'Accord de Don au nom du Gouvernement (l'"Entité MCA") qui a reçu une subvention de MCC dans le cadre de l'Accord de Don et a l'intention d'utiliser une portion du financement provenant de l'Accord de Don pour effectuer des paiements éligibles dans le cadre du présent contrat, étant entendu que (I) les paiements en question ne seront effectués qu'à la demande et au nom de l'Entité MCA et sur autorisation de l'Agent fiduciaire, (II) MCC n'a aucune obligation vis-à-vis du consultant (aux termes de la présente ANNEXE, la partie contractante) dans le cadre de l'Accord de Don ou du présent contrat, (III) lesdits paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Don et (IV) aucune partie autre que l'Entité MCA n'est autorisée à jouir d'un quelconque droit de l'Accord ou avoir des prétentions quelles qu'elles soient vis-à-vis des fonds MCC

A. Statut du MCC, Droits réservés, Tiers bénéficiaire

1. Statut du MCC. MCC est une entreprise américaine agissant pour le compte du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne l'Accord de Don. En tant que tel, MCC n'a aucune responsabilité en vertu du présent Contrat et est exempt de toute action ou procédure résultant de ou relatif au présent Contrat. Pour tout problème découlant du ou relatif au présent contrat, MCC jouit d'une immunité de juridiction à l'égard des cours et tribunaux ou toute autre entité juridique ou organe juridictionnel.

2. Droits réservés au MCC.

(a) Certains droits sont expressément réservés à MCC dans le cadre du présent contrat, de l'Accord de Don et des documents connexes de l'Accord de Don, y compris le droit d'approuver les termes et conditions du présent Contrat ainsi que tout amendement ou modification à la présente et le droit de suspendre ou de résilier le présent Contrat.

(b) En se réservant ces droits dans le cadre du présent Contrat, de l'Accord de Don ou de tout document connexe de l'Accord de Don, MCC a seulement agi en qualité de bailleur de fonds dans le but d'assurer un usage adéquat des fonds du Gouvernement des Etats-Unis, et toute décision de MCC d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ces droits doit être faite en qualité de Bailleur de fonds et dans le cadre du financement de l'activité et ne doit en aucun cas être interprétée comme faisant de MCC une partie au présent Contrat.

(c) MCC peut exercer ses droits de temps à autre ou discuter des questions relatives au présent Contrat avec les parties contractantes, le Gouvernement ou l'Entité MCA, selon le cas, conjointement ou séparément, sans que cela n'entraîne une quelconque obligation ou responsabilité pour aucune des parties.

(d) Aucune approbation (ou non approbation) ou exercice (ou non exercice) par MCC de ces droits n'empêchera le Gouvernement, l'Entité MCA, MCC ou toute autre personne physique ou morale de faire valoir ses droits à l'encontre du co-contractant, ou décharger ce dernier d'une obligation qu'il aurait autrement vis-à-vis de l'Entité MCA, de MCC ou de quelque autre partie. Aux termes de la présente clause (d), MCC doit être compris comme incluant tout Haut cadre, Directeur, Employé, Affilié, entrepreneur, agent ou mandataire de MCC.

3. Tiers Bénéficiaire. En vertu du présent contrat, MCC doit être considéré comme un tiers bénéficiaire.

B. Restriction relatives à l'utilisation ou au Traitement des Fonds MCC (y compris les taxes et impôts)

L'utilisation et le traitement des fonds MCC en rapport avec le présent Contrat ne violent pas et ne devront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans l'Accord de Don, y compris les Sections 2.3 et 5.4 (b) de l'Accord de Don ni aucun autre accord Complémentaire approprié ou Lettre de Mise en œuvre ou loi applicable ou politique du gouvernement des Etats-Unis. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au www.mcc.gov/guidance/compact/funding_limitations.pdf

C. Passation des Marchés.

Section 3.1 Le Prestataire doit veiller à ce que toutes les passations de marchés relatifs à des biens, services ou travaux dans le cadre de, en rapport avec ou en application du présent Contrat soient conformes aux principes définis dans la section 3.6 de l'Accord de Don et dans les Directives de Passation des marchés. Le Prestataire devra se conformer aux exigences d'éligibilité liées aux dispositions relatives aux sources interdites et aux parties non autorisées conformément aux lois, réglementations et politiques américaines, aux politiques ou Directives applicables de la Banque Mondiale et conformément aux exigences d'éligibilité qui peuvent être spécifiées par MCC ou l'Entité MCA. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au www.mcc.gov/guidance/compact/procurement_awards_provisions.pdf

D. Rapports et Informations ; Accès ; Audits ; Vérifications.

1. Rapports et Informations. Le Prestataire devra conserver tous les journaux et livres comptables et fournir les rapports, documents, données ou autres informations à l'Entité MCA de la manière et dans les limites prescrites par les Sections 3.8 (a) et (b) de l'Accord de Don et conformément aux demandes que pourrait faire raisonnablement l'Entité MCA de temps à autre afin de se conformer aux exigences de production de rapports prescrits par l'Accord de Don. Les dispositions de la Section 3.8 (a) et (b) de l'Accord de Don qui sont applicables au gouvernement s'appliqueront, mutatis mutandis, au Prestataire comme si ce dernier était le gouvernement dans le cadre de l'Accord de Don. Un résumé des dispositions applicables de

l'Accord auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au www.mcc.gov/guidance/compact/audits_reviews_provisions.pdf

2. Accès ; Audits et Vérifications. Le Prestataire autorise l'accès, les audits, les vérifications et évaluations telles que prévues par l'Accord. Les dispositions de l'Accord de Don applicables au Gouvernement en ce qui concerne l'accès et les audits s'appliquent, mutatis mutandis, au Prestataire comme si ce dernier était le Gouvernement dans le cadre de l'Accord de Don. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord de Don auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au https://assets.mcc.gov/documents/audits_reviews_provisions.pdf

3. Application aux Prestataires. Le Prestataire devra veiller à inclure les exigences d'audit, d'accès et de production de rapports dans ses contrats et accords avec d'autres Prestataires intervenant dans le cadre du Contrat. Un résumé des exigences applicables se trouve sur le site Internet de MCC au https://assets.mcc.gov/documents/audits_reviews_provisions.pdf

E. Conformité avec les lois sur la corruption, le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et autres restrictions

1. Le Prestataire devra s'assurer qu'il n'a pas procédé, ni ne procédera, à des paiements à l'attention de dirigeants du Gouvernement, de l'Entité MCA, ou de tout autre tiers (y compris des dirigeants d'autres Gouvernements) relatifs au présent Marché qui constitueraient une violation de la Loi [E.-U.] de 1977, modifiée, sur la lutte contre la corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act 1977) (15 USC 78a et suiv.) (ci-après « Loi FCPA »), ou qui enfreindrait par ailleurs la Loi FCPA si la partie qui procédait à ce paiement était un ressortissant des Etats-Unis ou une entité relevant de la Loi FCPA, ou de tout texte de loi semblable applicable au présent Marché, y compris des textes de loi nationaux. Le Prestataire confirme qu'aucun paiement n'a été reçu, ni ne sera reçu, par des dirigeants, des employés ou des agents ou représentants du Gouvernement en relation avec le présent Marché, constituant une violation de la Loi FCPA, ou qui enfreindrait par ailleurs la Loi FCPA si la partie qui procédait à ce paiement était un ressortissant des Etats-Unis ou une entité relevant de la Loi FCPA, ou de tout texte de loi semblable applicable au présent Marché, y compris des textes de loi nationaux.

2. Le Prestataire ne fournira ni assistance ni ressources substantielles, directement ou indirectement, pas plus qu'il ne permettra consciemment que soient transférés des Financements MCC, à toute personne, société publique ou autre entité dont le Prestataire sait, ou a des raisons de penser, commettre, tenter de commettre, encourage, facilite ou participe à des activités terroristes, et notamment, sans toutefois s'y limiter, à des individus ou des entités (i) qui figurent sur la liste de référence des Ressortissants nommés spécifiquement et des personnes inéligibles (Specially Designated Nationals and Blocked Persons) du Bureau de surveillance et de contrôle des actifs étrangers au sein du Département du Trésor des Etats-Unis, liste disponible à www.treas.gov/offices/enforcement/ofac ; (ii) qui figurent sur la liste consolidée des individus et des entités tenue par la Commission 1267 du Conseil de sécurité des Etats-Unis ; (iii) qui figurent sur la liste publiée sur www.epls.gov ; ou (iv) qui figurent sur toute autre liste spécifiée par l'Entité MCA. Dans le cadre de cette disposition, « assistance et ressources substantielles » comprend des devises, des instruments du marché monétaire et autres valeurs mobilières financières, des services financiers, de l'hébergement, de la formation, du conseil expert, des lieux sûrs, de faux documents ou pièces d'identité, de l'équipement de communication, des installations, des armes, des substances mortelles, des explosifs, des

moyens de transport, et tout autre actif matériel, exception faite de médicaments et de matériels religieux.

3. Le Prestataire s'assurera que ses activités au titre du présent Marché sont conformes avec toutes les lois, les règlements et les décrets des Etats-Unis relatifs au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux sanctions, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et autres sanctions économiques, promulgués régulièrement par voie législative, par décret, par règlement, ou ainsi que l'instruit le Bureau de surveillance et de contrôle des actifs étrangers au sein du Département du Trésor des Etats-Unis ou tout autre organe gouvernemental qui lui succèdera, et notamment : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, Executive Order 13224, 15 C.F.R. Part 760, et tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., partie 500 à 598, et il s'assurera que toutes ses activités au titre du présent Marché sont en conformité avec toutes les politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité, ainsi que pourra le déterminer ponctuellement le MCC, l'Entité MCA, l'Agent Fiscal ou la Banque mondiale, selon les cas. Le Prestataire vérifiera, ou fera vérifier, toute personne, société publique ou entité qui a accès à, ou reçoit des financements, et cette vérification sera conduite conformément aux procédures énoncées dans un document inclus dans les Directives en matière de Passation des Marchés du Programme MCC intitulé « Procédures de Vérification des Parties Exclues des Procédures de Passation de Marchés du Programme de Mise en Concurrence des Marchés de l'Entité MCA » disponibles sur le site Internet de MCC, www.mcc.gov. Le Prestataire entreprendra (A) la vérification évoquée ici tous les trimestres au moins, ou à des intervalles raisonnablement réguliers que l'Entité MCA ou MCC indiqueront ponctuellement, et (B) remettra un rapport de ce contrôle périodique à l'Entité MCA, en copie à MCC.

4. Les autres restrictions visant le Prestataire s'appliqueront de la manière énoncée dans le Compact ou les documents connexes relativement aux activités qui constitueraient une violation de toute autre disposition légale, réglementaire, exécutive ou politique des Etats-Unis, et toute conduite injurieuse envers MCC ou l'Entité MCA, toute activité contraire à la sécurité nationale des Etats-Unis ou toute autre activité qui affecterait matériellement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à mettre en œuvre de manière effective le Programme, ou à en garantir la mise en œuvre, ou de tout autre Projet, ou à assumer ses responsabilités ou obligations au titre du Compact ou de tout autre document connexe, ou que affecterait négativement et matériellement les actifs du Programme ou les Comptes Autorisés.

F. Publicité, Information et Signalement

1. Le Prestataire collaborera avec l'Entité MCA et le Gouvernement pour faire une publicité appropriée des biens travaux et services fournis au titre du présent Marché, et notamment en identifiant les sites d'activités du Programme et en signalant les actifs du Programme comme étant des biens, des travaux et des services financés par les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de MCC, conformément aux normes de MCC relatives à la publicité et à la diffusion des marques commerciales, disponibles sur le site Internet de MCC [<http://www.mcc.gov/documents/mcc-marking-corporate-v2.pdf>];² étant entendu toutefois que toute dépêche ou annonce portant sur MCC ou sur le fait que MCC finance le Programme ou tout autre matériel publicitaire qui ferait référence à la MCC, sera soumis à

² Avant de finaliser cette section d'un contrat, vérifier qu'il s'agisse toujours du lien correct.

l'approbation préalable écrite de MCC et respectera les instructions données régulièrement par MCC dans ses Lettres de Mise en Œuvre.

2. A la résiliation ou à l'expiration du Compact, le Fournisseur, à la demande de MCC, fera enlever tout signalement et toute référence à MCC des matériels publicitaires concernés.

G. Assurance

Le Prestataire souscrira à une assurance et toute autre protection appropriée pour se couvrir contre les risques et les responsabilités liés à l'exécution du présent Marché. Le Prestataire sera nommé comme le souscripteur bénéficiaire de tels contrats d'assurance. L'Entité MCA et, à la demande de MCC, MCC, pourront être ajoutés comme assurés supplémentaires couverts par ces contrats, dans la mesure permise par la loi. Le Prestataire s'assurera que le produit de sinistres déclarés au titre de ces contrats ou de toute autre forme de garantie soit utilisé pour remplacer ou réparer des pertes ou pour poursuivre la fourniture des biens, des travaux et des services couverts ; étant entendu toutefois qu'à la discrétion de MCC, ce produit soit déposé sur un compte désigné par l'Entité MCA et qui satisfasse MCC, ou autrement instruit par MCC.

H. Conflit d'Intérêts

Le Prestataire s'assurera qu'aucun(e) de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à la procédure de sélection, d'adjudication, d'administration ou de supervision d'un marché, d'une subvention ou autre bénéfice ou transaction financé(e) en tout ou partie (directement ou indirectement) par les Financements MCC dans le cadre du présent Marché, lorsque (i) l'entité, la personne, les membres de la famille proche ou du foyer de cette personne ou ses associés commerciaux, ou les organisations contrôlées par, ou dans lesquelles cette personne ou entité est substantiellement impliquée, a ou ont des intérêts financiers ou autres ou (ii) que la personne ou l'entité est en cours de négociation ou a pris des arrangements relatifs à un emploi prospectif, à moins que cette personne ou entité n'ait spontanément communiqué par écrit aux Parties au présent Marché et à MCC ce conflit d'intérêt et, qu'à la suite de cette communication, les Parties au présent Marché n'aient convenu par écrit de poursuivre en dépit de l'existence de ce conflit d'intérêts. Le Prestataire s'assurera qu'aucun(e) de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à la procédure de sélection, d'adjudication, d'administration ou de supervision d'un marché, d'une subvention ou autre bénéfice ou transaction financé(e) en tout ou partie (directement ou indirectement) par les Financements MCC dans le cadre du présent Marché, n'invite un tiers, ni n'accepte d'un tiers, ou encore cherche à, ou ne se voit promettre (directement ou indirectement), pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, des cadeaux, gratifications, faveurs ou avantages, autres que des items de valeur négligeable (de minimis), conformément aux directives régulières de MCC. Le Prestataire s'assurera qu'aucun(e) de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne soit impliqué dans des activités qui sont, ou donnent l'impression d'être, en conflit avec les intérêts qu'ils ont au titre du présent Marché. Sans pour autant limiter la portée de ce qui précède, le Prestataire se conformera, et assurera la conformité, à l'ensemble des politiques en

matière de conflits d'intérêts et de déontologie que l'Entité MCA aura communiquées au Fournisseur.

I. Contradictions

En cas de contradiction entre le présent Marché et le Compact et/ou le [Contrat de Décaissement ou le Contrat d'Approvisionnement/ le Contrat de Mise en Œuvre du Programme], les termes du Compact et/ou du [Contrat de Décaissement ou le Contrat d'Approvisionnement/ le Contrat de Mise en Œuvre du Programme]³ prévaudront.

J. Autres Dispositions

Le Prestataire observera tous autres termes et conditions spécifiés par l'Entité MCA ou MCC relativement au présent Marché.

K. Dispositions à incorporer systématiquement

Dans tout contrat de sous-traitance conclu par le Prestataire, dans la mesure permise par le présent Marché, le Prestataire incorporera l'ensemble des dispositions énoncées aux paragraphes (A) à (J) ci-dessus.

L. Traite des personnes

MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la traite des personnes. La Traite des personnes (TIP) est un crime consistant à utiliser la force, la fraude ou la coercition en vue d'exploiter autrui. La traite des personnes peut prendre la forme de servitude domestique, de péonage, de travail forcé, de prostitution d'autrui et d'autres formes d'exploitation sexuelle, de l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage et de l'utilisation d'enfants soldats. Cette pratique prive les personnes de leurs droits humains fondamentaux et de leurs libertés, augmente les risques pour la santé mondiale, alimente et renforce les réseaux de crime organisé, entretient la pauvreté et freine le développement. MCC s'engage à travailler avec les pays partenaires afin que les mesures appropriées soient adoptées pour prévenir, atténuer et contrôler les risques en matière de traite des personnes dans les pays partenaires et les projets qu'il finance.

³ Indiquer la référence du contrat concernant le pays pour lequel le présent formulaire est spécifiquement utilisé.

ANNEXE E

REGLES GENERALES D'ETHIQUE DE L'ENTITE MCA

Conflit d'intérêt

Les règlements de l'entité MCA exigent des Prestataires qu'ils fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de l'entité MCA et du Gouvernement, qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société, et sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure.

Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires, ainsi que toute entreprise qui leur est affiliée, sont réputés avoir un conflit d'intérêt et ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

Activités Incompatibles

Une entreprise engagée par l'entité MCA pour fournir des biens, des services ou réaliser des travaux autres que des services de Prestataire pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour ces mêmes biens, services ou projets. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des travaux, ou assurer des services autres que des services de conseil résultant de ces services ou directement liés à leur élaboration ou exécution.

Missions Incompatibles

Le Prestataire (y compris son personnel et sous-traitants) ni aucune entreprise qui lui est affiliée ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour l'entité MCA ou tout autre client du Fournisseur. Par exemple, un Prestataire engagé pour préparer la conception du génie civil d'un projet d'infrastructure ne sera pas engagé pour préparer une appréciation environnementale indépendante dans le cadre du même projet ; un Prestataire collaborant avec le Gouvernement dans le cadre d'une privatisation de biens publics n'est autorisé ni à acquérir ni à conseiller l'achat de ces biens. De même, un Prestataire engagé pour préparer les Termes de référence d'une mission ne peut être engagé pour ladite mission.

Relations Incompatibles

Un Prestataire (y compris son personnel et ses Sous-traitants) qui a des relations d'affaires ou personnelles avec un membre des services du Client participant, directement ou indirectement, à (i) l'élaboration des Termes de référence de la mission, (ii) la sélection en vue de cette mission, ou (iii) la surveillance du Contrat, ne peut se voir attribuer le Contrat à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu à la satisfaction de l'entité MCA au cours du processus de sélection et de l'exécution du Contrat.

Les Prestataires ont l'obligation de révéler toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de l'entité

MCA ou du Gouvernement, ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet. Faute d'informer le Client sur l'existence de telles situations, le Prestataire pourra être disqualifié ou son contrat résilié.

Aucune institution de l'entité MCA ni aucun de ses employés actuels ne travaillera comme Prestataire au sein de ses ministères, départements ou agences. L'entité MCA peut engager d'anciens employés ou d'anciens fonctionnaires pour travailler auprès de leur ancien ministère, départements ou agences à condition qu'il ne soit pas en situation de conflit d'intérêt. Lorsque le Prestataire propose un fonctionnaire du gouvernement dans sa proposition technique, ce fonctionnaire doit être en possession d'une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'un congé sans solde et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Prestataire présentera cette attestation à l'entité MCA dans le cadre de sa Proposition technique.

Si un Prestataire est avantagé du fait d'avoir offert dans le passé des services de conseil liés à ladite mission, l'entité MCA joindra à sa Demande de Proposition toutes les informations qui pourraient donner audit Prestataire un avantage par rapport aux concurrents.

FRAUDE - CORRUPTION ; COLLUSION ; COERCITION ; PRATIQUES INTERDITES

MCC exige que l'entité MCA (y compris les bénéficiaires des Fonds MCC), ainsi que les Prestataires, entreprises, et Prestataires dans le cadre de marchés financés par MCC, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, les termes présentés ci-dessous sont définis de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de la sélection ou de l'exécution d'un Marché ; ou tout paiement effectué à des tiers en liaison ou dans le cadre du Marché en violation de l' Acte de 1977 relative aux Pratiques de Corruption des Fonctionnaires Etrangers des Etats-Unis, amendés (15 USC 78a et seq) (le 'FCPA') ou toutes autres actions prises qui autrement seraient en violation avec le FCPA s'il est applicable ;
- (b) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ; au détriment de l'entité MCA y compris des pratiques collusoires parmi les Prestataires (avant ou après la soumission des propositions) pour établir les prix des Propositions à des niveaux artificiels non compétitifs et priver l'entité MCA des bénéfices d'une concurrence ouverte et libre ;
- (c) « manœuvres collusoires » : signifie toute entente ou arrangement entre deux ou plusieurs Prestataires en vue de maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels, que l'entité MCA connaisse ou non cette entente ;
- (d) « manœuvres coercitives » : signifie porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à leurs biens en vue d'influencer leur participation au processus de passation de marchés ou d'influencer l'exécution d'un Marché. Et ;

- (e) « pratiques prohibées » : signifie toute action qui viole le Paragraphe E (Respect de la Législation anti-corruption), Paragraphe F (Respect de la Législation anti blanchiment d'argent) et le Paragraphe G (Respect des Statuts de Financement des Terroristes ou autres Restrictions) de l'Annexe B contenu dans la présente demande de proposition
- (f) « pratique obstructive » signifie
- (aa) détruire, falsifier, modifier ou dissimuler des éléments de preuve à une enquête ou faire de fausses déclarations aux enquêteurs de façon à empêcher une enquête en allégation de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; et menacer, harceler, ou intimider tout tiers pour l'empêcher de révéler des informations en relation avec ou pouvant permettre le déroulement de l'enquête ;
 - (bb) agir intentionnellement pour gêner l'application des droits d'inspection et d'audit de MCC en vertu des dispositions du Compact ;

L'entité MCA :

- (i) rejettera la proposition d'attribution du Marché si elle établit que le Prestataire auquel il est recommandé d'attribuer le Marché s'est livré, directement ou par l'entremise d'un tiers, à des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou prohibées en vue de l'obtention de ce Marché ;
 - (ii) pourra sanctionner un Prestataire ou un Individu, l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de Marché financé par MCC si elle établit, à un moment quelconque, que ledit Prestataire s'est livré, directement ou par l'entremise d'un tiers, à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou prohibées en vue de l'obtention d'un Marché ou au cours de l'exécution de celui-ci ; et
 - (iii) aura le droit d'exiger que les Marchés financés sur les Fonds de MCC contiennent une Clause demandant au Prestataire d'autoriser l'entité MCA ou MCC ou tout représentant désigné par celui-ci, à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'entité MCA avec l'approbation de MCC.
- En plus MCC annulera la fraction des Fonds MCC allouée au Marché s'il établit à un moment donné qu'un représentant du bénéficiaire des Fonds MCC s'est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou à des pratiques prohibées durant le processus de sélection ou de l'exécution du Marché. MCC peut aussi évoquer l'un des droits de l'entité MCA énoncés dans les paragraphes (i) à (iii) ci-dessus.